

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **SEANCE DU 15 JANVIER 2020**

#### **Rapport de présentation**

##### Débat d'orientations budgétaires 2020

Compte tenu du report du conseil d'administration du 18 décembre, le présent rapport de présentation a été mis à jour des dernières données budgétaires constatées en fin d'année 2019.

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport d'orientations budgétaires vise à présenter le contexte financier pluriannuel dans lequel s'inscrit le projet de budget primitif (BP) 2020, dans le cadre nouveau de la loi du 6 août 2019, qui modifie les compétences de notre établissement. Le projet de budget primitif 2020 sera soumis au vote du conseil d'administration lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de la loi du 7 août 2015, dans son article 107, le présent rapport contient des informations afférentes aux perspectives pluriannuelles de l'établissement, aux principales hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses du projet de budget primitif 2020, en lien avec l'offre de formation 2020, à l'état de la dette et aux ressources humaines.

L'exercice 2020 s'inscrit dans un contexte particulier : la loi du 6 août 2019 impose au CNFPT de prendre en charge dorénavant 50% des frais de formation des apprentis territoriaux, ce qui va constituer à terme une charge budgétaire très importante, alors même que nos recettes ne connaissent plus de dynamisme et que les besoins de formation ne cessent d'augmenter. Le présent rapport s'attache donc à expliciter cette situation, afin que nous puissions, à la faveur de données précises et partagées, convaincre les collectivités et le gouvernement de l'absence de marge de manœuvre de notre établissement et des conséquences sur nos activités de formation.

### **I. L'EVOLUTION DES RECETTES DE L'ETABLISSEMENT :**

L'année 2019 a été marquée par le changement du dispositif de recouvrement de la cotisation, lequel a été confié par la loi de finances rectificative pour 2017 à l'ACOSS, à compter des salaires de janvier 2019. De ce nouveau dispositif étaient attendues une sécurisation et une optimisation de l'assiette déclarée par les collectivités locales et leurs établissements publics et, par voie de conséquence, une augmentation du produit. A stade, les premières analyses, menées en interne, des flux d'informations

transmis en retour par l'ACOSS, démontrent une quasi-stagnation, que ce soit pour la cotisation pour le budget général ou la cotisation pour le budget annexe des sapeurs-pompier professionnels. Aussi, le maintien du taux de cotisation à 0,9% est d'autant plus pénalisant pour l'établissement que le dynamisme attendu de l'assiette n'est pas constaté.

L'évolution prévisionnelle de la cotisation pour l'élaboration des grands équilibres budgétaires 2020 conduit à une très légère augmentation de la recette principale du CNFPT de + 0,62 entre le budget primitif 2019 et le projet de budget primitif 2020.

**A/ Le CNFPT ne constate pas le dynamisme du produit de cotisation attendu par la bascule du recouvrement des cotisations par l'ACOSS à compter des salaires de janvier 2019. Au contraire, les projections de produit pour l'exercice 2019 montrent que celui-ci serait à peine à hauteur de la prévision budgétaire.**

En effet, les premières analyses, conduites en interne, des informations transmises par l'ACOSS, font ressortir qu'en moyenne les montants déclarés au titre d'un mois d'emploi se situent, pour le budget principal, à un niveau quasi équivalent au montant prévisionnel budgétaire mensuel (29,273 M€). De ce fait, le produit encaissé au titre de l'exercice 2019, sur la base de ces informations, se situerait pour le budget principal, à 351 M€.

Ainsi, au regard des sommes encaissées sur les mois de janvier à novembre 2019, le réalisé prévisionnel est évalué à 351 M€ soit un montant légèrement inférieur aux 351,27 M€ prévus au budget primitif 2019.

Une seconde hypothèse concerne la fiabilité des assiettes déclarées par les collectivités territoriales *via* les URSSAF. En effet, l'assiette de déclaration pour la cotisation devrait être identique à celle afférente à la déclaration des charges sociales, à savoir l'assiette de l'assurance maladie.

Le CNFPT a sollicité l'ACOSS pour engager rapidement un contrôle des assiettes déclarées depuis janvier 2019.

Par conséquent, en termes de bilan financier net du passage au recouvrement de la cotisation à l'ACOSS et posé en novembre 2018, le résultat escompté par la cour des comptes et par le législateur n'est pas atteint.

### Evolution du produit net de cotisation sur salaires de l'exercice 2018/2019

cotisation Budget Général	CF 2018	CF 2019 prévisionnel
produit encaissé sur les salaires de l'exercice (*)	345 535 278 €	351 000 000 €
charges directes de recouvrement (hors masse salariale)	prestations et convention TDS : 320 000 €	rémunération de l'ACOSS : 947 700 €
produit net encaissé sur les salaires de l'exercice (*)	345 215 278 €	350 052 300 €

(\*) hors recettes de cotisation exceptionnelles

**B/ Ce constat amène l'établissement à revoir à la baisse à la fois l'assiette et son taux d'évolution pour 2020 et à tabler sur un produit prévisionnel de cotisation en évolution très limitée de + 0,62 % entre le budget primitif 2019 et le projet de budget primitif 2020.**

Les études des différents observatoires des finances publiques locales font ressortir une évolution atone de la masse salariale des collectivités territoriales pour 2020, autour de 0,6 – 0,7%.

Aussi, la prévision d'évolution de l'assiette de cotisation pour le projet de budget primitif 2020 serait de 0,7 %. Cette hypothèse a été reconduite sur la période de la prospective financière de l'établissement, couvrant la période de 2020 à 2022.

Pour mémoire, l'évolution de l'assiette de cotisation retenue entre 2018 et 2019 était de 0,9 % et de 1,3 % en intégrant le produit supplémentaire estimé à 1,5 M€ dû au passage à l'ACOSS.

Eu égard au volume considérable de l'activité (+25% de réalisation de Journées Formation en un an, +30% de sessions), cette situation est préoccupante. La prévision du besoin de formation déjà exprimée par les collectivités pour 2020 est de même volume, elle ne pourra pas être couverte par la recette de cotisation, et nécessiterait une ponction sur excédent de l'ordre de 10 M€, à périmètre de compétence constant (soit hors apprentissage).

## II. L'EVOLUTION DES CHARGES LIEES A LA NOUVELLE COMPETENCE APPRENTISSAGE

**A/ La prise en charge, à hauteur de 50%, du coût-contrat des CFA par le CNFPT pour les apprentis accueillis dans les collectivités territoriales à compter des contrats signés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 représente une montée en charge triennale budgétaire conséquente pour l'établissement.**

Cette montée en charge a été calculée sur la base des hypothèses suivantes :

- un volume actuel de 14 000 apprentis par an (7 000 en 2020)
- le modèle d'un contrat de 2 ans
- un coût pédagogique annuel d'un apprenti de 7 000 € (source France Compétence)
- Une prise en compte de 50% de la charge annuelle dès l'année 2020 pour tenir compte des modalités financières prévues dans le décret à paraître.

	Promotion Apprentis	Financement 50%
Année 2020	7 000 apprentis sur 4 mois (contrats 2020)	12,25 M€
Année 2021	7 000 apprentis sur 12 mois (contrats 2020) + 7 000 apprentis sur 4 mois (contrats 2021)	36,75 M€
Année 2022	7 000 apprentis sur 8 mois (contrats 2020) + 7 000 apprentis sur 12 mois (contrats 2021) + 7 000 apprentis sur 4 mois (contrats 2022)	49,00 M€

**B/ Ce transfert de compétence constitue un transfert de charge pour le CNFPT, sans que la loi ait prévu le transfert de la recette correspondante.**

Sans nouvelle recette affectée à cette nouvelle dépense, le financement du futur budget annexe consacré à cette nouvelle compétence sera entièrement assuré par la cotisation, par une subvention d'équilibre du budget général vers ce nouveau budget.

Sans compter les charges liées à la mise en œuvre de la compétence, à savoir les moyens humains, des outils informatiques et une quote-part de frais de fonctionnement (locaux, fluides...), la subvention d'équilibre s'établirait ainsi, *a minima*, à hauteur de 12,25 M€ en 2020, à hauteur de 36,75 M€ en 2021 et à hauteur de 49,0 M€ en 2022. Elle diminuerait d'autant les crédits consacrés à la formation des agents territoriaux.

Bien évidemment, ces données restent dépendantes du nombre réel de nouveaux apprentis, les collectivités étant très réticentes à prendre en charge les 50% restants alors qu'auparavant les Régions assuraient souvent l'intégralité de ce financement. De plus, les coûts - contrat arrêtés par France Compétence sont très élevés, supérieurs à ceux actuellement pratiqués : si ces coûts ne sont pas juridiquement opposables au monde public local, qui assure en partie les missions des CFA, les possibilités de négociations avec les CFA ne sont pas connues à ce jour

Ces deux facteurs, nombre d'apprentis et coûts, influenceront très fortement sur le niveau réel de charges à supporter, mais, à ce jour, il n'est absolument pas possible d'envisager avec certitude des charges inférieures aux montants indiqués ci-dessus. Aussi, le présent rapport de prospective prend en compte les données connues au moment de la présentation de ce rapport, qui constituent sans doute le risque maximal pour l'établissement.

Le décret d'application prévoyant les modalités de mise en œuvre de notre financement devrait nous autoriser à négocier avec les branches professionnelles, afin de déterminer des coûts plafonds. Cette disposition pourrait permettre un allègement de charge.

### **C/ La loi de transformation de la fonction publique modifie également les équilibres des deux budgets annexes des CFA Première Couronne et CFA Languedoc-Roussillon.**

#### 1) le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du CFA de Languedoc – Roussillon

Compte tenu de la nature du CFA Languedoc – Roussillon qui recevait son agrément administratif de la Région et qui nouait des partenariats avec des Unités de formation d'apprentis, son budget 2020 sera la traduction budgétaire de la transition entre l'accompagnement des dernières promotions d'apprentis sous contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'évolution de l'équipe actuelle du CFA vers des missions renforcées d'intermédiation entre les collectivités territoriales, les apprentis et les centres de formations sur le territoire.

Jusqu'alors, les ressources du CFA des métiers territoriaux du Languedoc – Roussillon provenaient du Conseil Régional Occitanie (60 %), des employeurs territoriaux (35 %) et, dans une moindre mesure, de la taxe d'apprentissage (5 %). L'équilibre 2020 ne sera plus assuré que par la seule participation des employeurs territoriaux et du CNFPT.

Afin de permettre aux formations en cours d'aller à leur terme, l'orientation politique est de ne pas reporter la charge sur les collectivités en augmentant le coût des formations pour compenser le montant de la subvention jusqu'alors versée par le Conseil régional. A ce jour, la tarification du CFA de Montpellier est structurée en trois grandes catégories faisant valoir le niveau de qualification des diplômes :

- le niveau V de formation, tarifé à 1 500 euros par année de formation,
- le niveau IV de formation, tarifé à 2 000 euros,

- le niveau III de formation, tarifé à 2 500 euros.

Aussi est-il proposé de ne pas changer ces barèmes facturés aux collectivités pour 2020. Par conséquent, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, une participation du budget général s'élèvera à 481 000€.

Il conviendra de prévoir encore une contribution en 2021, pour les apprentis recrutés en 2019, dont le parcours formatif se terminera en juillet 2021.

## 2) le projet de budget primitif 2020 du CFA Première Couronne

Le paradigme juridique et économique est un peu différent concernant le CFA des métiers territoriaux de Première Couronne. En effet, les formations des apprentis y sont dispensées en régie, par le recours à des intervenants.

Le budget annexe du CFA de Première Couronne sera ainsi adossé à un double dispositif, selon que les apprentis seront sous contrats signés avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les apprentis sous contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera proposé que le coût tarifé aux collectivités sera celui de 2019, éventuellement indexé pour 2020 en fonction de l'évolution de la masse salariale et de l'indexation des charges indirectes. L'équilibre du budget annexe du CFA sera alors assuré par la facturation à hauteur de 1 250 € (montant 2019 reconduit en 2020) aux collectivités locales et, pour le différentiel, par la subvention d'équilibre du budget général, en lieu et place de la Région. Là aussi, pour les apprentis sous contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'orientation politique est de ne pas reporter la charge sur les collectivités en augmentant le montant facturé aux collectivités pour pallier l'arrêt du financement régional.

Pour les apprentis sous contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'hypothèse d'une poursuite d'activité du CFA, le financement du CFA devra être assuré par le versement de 50 % du coût de la formation par le CNFPT et par le paiement des 50 % restants par la collectivité territoriale. Ce coût sera conforme à la réalité des charges supportées par le CFA.

### **III. L'EVOLUTION DES DEPENSES DIRECTES DE FORMATION ET DES CHARGES DE STRUCTURE**

Nous nous sommes résolument engagés depuis plusieurs années dans la maîtrise des dépenses de gestion et de personnel afin d'assurer le maintien du niveau de crédits alloués à la formation. Néanmoins, les besoins de formation sont aujourd'hui considérables : en 2019, le volume de l'activité est en très forte progression (+25% de réalisation de Journées Formation en un an, +30% de sessions), et la prévision du besoin de formation déjà exprimé par les collectivités pour 2020 est de même volume.

Nous arrivons à un niveau de demande de formation qui ne pourra pas être couvert par la recette de cotisation perçue au titre de 2020, et nécessitera une ponction sur excédent. Dès lors, nous devons engager rapidement un dialogue avec les employeurs quant à la trajectoire future : souhaitent-ils réduire leurs demandes de formation ou donner de nouveaux moyens à l'établissement pour les couvrir ?

Afin de convaincre tous nos interlocuteurs de la transparence et de l'exactitude de nos données financières, nous opérerons de plus en 2020 une présentation fonctionnelle étendue de notre budget, afin que l'ensemble des crédits de formation soit bien référencé à cet usage ; en effet, l'absence d'imputation fonctionnelle de nos charges aboutit à des interprétations erronées. Compte-tenu de difficultés techniques, la masse salariale et certains éléments de gestion des structures ne pourront néanmoins pas être ventilés directement dans la fonction Formation et nécessiteront toujours des retraitements hors maquette budgétaire.

**A/ La nouvelle ventilation fonctionnelle des crédits de gestion aboutirait à une diminution des inscriptions sur la fonction Gestion de – 31,6 %.**

L'inscription des moyens logistiques et humains (hors masse salariale) dans la fonction Formation, imputés en fonction Gestion jusqu'au vote du budget primitif 2019, dans la présentation fonctionnelle des autorisations budgétaires du projet de budget primitif 2020, montre que des volumes budgétaires imputés jusque-là en gestion sont en réalité affectés à la production des formations de l'établissement : les agents sur convention (3,1 M€), une enveloppe de 4,3 M€ de crédits informatiques dédiés aux applicatifs pédagogiques, une part des crédits de communication (570 000 €) liées à l'offre et les loyers pour les antennes, dédiées à la formation (8,4 M€).

Ces réaffectations de crédits à la fonction Formation (05) permettront, au moment de l'adoption du compte financier 2020, de disposer dans les maquettes comptables, d'une meilleure affectation des crédits affectés à la formation

**B/ L'évolution de la masse salariale pour 2020 est maîtrisée.**

Les effectifs du CNFPT sont stables depuis début 2011 (2 392 postes) et le resteront en 2020, à l'exception de la création de postes affectés à la nouvelle compétence Apprentissage, la dépense afférente étant refacturée sur le budget annexe.

La masse salariale évoluerait de 1 % entre le budget primitif 2019 et le projet de budget primitif 2020. A ce stade, la prévision d'inscription à cette hauteur devrait permettre de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) dont l'augmentation restera soutenue en raison de l'impact de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Elle n'intègre pas les conséquences éventuelles des rendez-vous salariaux organisés par le gouvernement avec les organisations syndicales.

Le détail des informations relatives aux ressources humaines se trouve en annexe jointe au

présent rapport.

### **C/ Les besoins de crédits de formation pour l'activité de 2020 sont en augmentation.**

Avant arbitrage sur le montant à inscrire au budget supplémentaire 2020 et à financer par la reprise partielle de l'excédent cumulé à fin 2019, les besoins de crédits des délégations et des instituts sont en augmentation de 7,31 % par rapport au BP 2019. Rappelons néanmoins que le niveau de la programmation a imposé un ajustement à la hausse de 9% en budget supplémentaire, c'est donc plutôt un volume de crédits équivalent au BP+BS 2019 qui est sollicité pour 2020.

Au vu des prévisions formalisées pour 2020 et sur la base d'une comparaison intégrant BP et BS :

- Les crédits pour la formation d'intégration sont stables pour presque toutes les structures. Ceux pour les formations aux préparations aux concours et examens professionnels sont en légère diminution mais certaines structures ont une demande en augmentation.
- Les crédits pour les formations police sont en légère diminution tandis que ceux pour les formations des sapeurs-pompiers professionnels sont stabilisés par rapport à 2019. Ces deux postes aujourd'hui stabilisés représentent toutefois un haut niveau d'activité par rapport aux années précédentes, compte tenu de la progression 2019.
- Les crédits de formation continue sont stables et à un niveau élevé également. Ils sont répartis de la manière suivante : 49 % en inter et 15 % en union de collectivités. 33 % des crédits sont affectés à l'activité intra et 3% pour les formations des assistants familiaux. Ce dernier poste est prévu en forte augmentation en 2020, la plupart des départements entrant dans le dispositif en 2020.

## **IV. UN EXCEDENT PREVISIONNEL 2019 PUREMENT CONJONCTUREL**

L'excédent prévisionnel 2019 n'est pas représentatif de la situation financière structurelle du CNFPT. Son niveau attendu est conjoncturellement élevé et masque les tensions structurelles de la section de fonctionnement de notre établissement.

En effet, du fait de la bascule du recouvrement de la cotisation vers l'ACOSS à compter des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le changement de comptabilisation des produits mensuels nécessite d'imputer à la fois douze mois de perception de recettes ACOSS, les produits des salaires de décembre 2018 et des déclarations de salaires du dernière trimestre 2018 sur l'exercice 2019.

Par conséquent, l'excédent prévisionnel à fin 2019, évalué à fin d'année à 77,25 M€, intègre un « treizième mois » de cotisation, ainsi que, d'une manière subsidiaire, des encaissements exceptionnels.



Les recettes exceptionnelles de cotisation représenteraient 11% du produit de cotisation prévisionnel 2019.

L'excédent prévisionnel à fin 2019 intègre, par ailleurs, l'excédent cumulé et le résultat prévisionnel 2019.

tableau des produits exceptionnels 2019 :

« treizième mois de cotisation » (produit au titre des salaires de fin 2018)	40 517 000 €
cotisation au titre de rappel sur impayés de cotisation	2 839 248 €
total produit de cotisation exceptionnel	43 356 248 €

Le niveau élevé de cet excédent doit s'apprécier en fonction des projections de consommation des trois exercices à venir.

## V. LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2020-2022

**A/ La prospective financière 2020 – 2022 fait ressortir de fortes incertitudes sur le niveau de la formation des agents territoriaux qui ne pourrait plus être maintenu, compte tenu du financement de l'apprentissage, dans l'hypothèse de l'absence de recette nouvelle affectée à cette compétence.**

En projetant, sur la période de 2020 à 2022, le niveau de crédits consommés en 2019 (en réalisé prévisionnel à fin 2019) pour la formation et pour les dépenses de gestion, et en maîtrisant l'évolution de la masse salariale à 1% par an, l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement n'est assuré qu'en 2020 et en 2021, au prix d'un financement d'une partie des crédits de formation au budget supplémentaire, par la reprise du résultat de 2019.

**B/ L'atonie des recettes de fonctionnement sur la période 2020 à 2022 crée un effet de ciseau structurel dès 2020 qui, renforcé violemment par la montée en charge de la compétence apprentissage, vient assécher complètement l'excédent de 2019 dès 2022.**

En reconduisant, sur la période de 2020 à 2022, le niveau de crédits de 2019 (en réalisé prévisionnel à fin 2019) pour la formation, soit 148,0 M€, et pour les dépenses de gestion, en maîtrisant l'évolution de la masse salariale à 1% par an et en finançant l'apprentissage

par la cotisation, l'excédent à fin 2019 estimé à date à 77,25 M€ est entièrement consommé dès 2022.

Le financement de l'apprentissage par la cotisation n'est rendu possible qu'en consommant, sur trois ans, par reprise du résultat au budget supplémentaire, le résultat consolidé de 2019. En 2022, le CNFPT se trouve dans l'incapacité de financer cette nouvelle compétence sans nouvelle recette.

**C/ Les efforts de gestion opérés après la baisse de la cotisation, qui ont permis provisoirement de retrouver un équilibre, ont atteint leur limite et les recettes sont désormais structurellement insuffisantes.**

Suite à la décision du législateur de diminuer le taux de cotisation de 1 % à 0,9 % de la masse salariale des collectivités et établissements cotisants dans le cadre du PLF 2016, l'établissement a diminué très fortement ses charges de structure pour rechercher un équilibre structurel de la section de fonctionnement tout en redressant le niveau d'activité. Le maintien du taux de cotisation à 0,9 %, combiné à l'absence de dynamisme de l'assiette, remet à nouveau en question cet équilibre structurel, à périmètre de compétence égal

Dans cette situation déjà tendue, la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, en faisant prendre en charge le coût de formation des apprentis à hauteur de 50 % met en péril la trajectoire financière de l'établissement avec une épargne brute négative dès 2020.



**Prospective financière 2020-2022 -Ajustement DOB CA du 15 janvier 2020**

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022
Nouvelle compétence apprentissage	12,25 M€	36,75 M€	49,00 M€
<i>Variation</i>		200%	33%
Formation (CF prévisionnel 2019 : 146,6 M€)	148,00 M€	148,00 M€	148,00 M€
<i>Variation</i>		0%	0%
Masse salariale	137,51 M€	138,89 M€	140,28 M€
<i>Variation</i>		1%	1%
Gestion	48,20 M€	48,20 M€	48,20 M€
<i>Variation</i>		0%	0%
Transfert centres de gestion	21,67 M€	24,40 M€	21,79 M€
<i>Variation</i>		12,61%	-10,67%
Fonctionnaires pris en charge	2,60 M€	2,60 M€	2,60 M€
<i>Variation</i>		0,0%	0,0%
Emploi et concours	1,23 M€	1,23 M€	1,23 M€
<i>Variation</i>		0,0%	0,0%
Intérêt de la dette	0,12 M€	0,09 M€	0,06 M€
<i>Variation</i>		-26%	-35%
Subv. Et charges exceptionnelles*	4,34 M€	3,50 M€	3,50 M€
* 2020 : subv. Équilibre CFA			
<i>Variation</i>		-19%	0%
Provision	0,20 M€	0,20 M€	0,20 M€
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>376,12 M€</b>	<b>403,86 M€</b>	<b>414,86 M€</b>
<i>Variation</i>		7,4%	2,7%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Cotisation* (CF prévisionnel 2019 : 351 M€)	353,46 M€	355,93 M€	358,42 M€
* produit prévisionnel sur salaire			
<i>Variation</i>		0,7%	0,7%
Formations payantes	13,85 M€	12,88 M€	12,40 M€
<i>Variation</i>		-7,0%	-3,8%
Autres recettes de fonctionnement**	16,48 M€	15,83 M€	15,83 M€
<i>Variation</i>		-3,9%	0,0%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>383,78 M€</b>	<b>384,64 M€</b>	<b>386,64 M€</b>
**contribution FPEC, refacturation budgets annexes, recettes de personnel			
<i>Variation</i>		0,2%	0,5%
Dotation aux amortissements	14,97 M€	16,00 M€	16,00 M€
Virement à la section d'investissement	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
<b>Résultat net section de fonctionnement</b>	<b>-7,30 M€</b>	<b>-35,22 M€</b>	<b>-44,22 M€</b>
<b>Excédent CF 2019 : 77,25 M€</b>			
<b>Disponible sur excédent après financement section fonctionnement</b>	<b>69,95 M€</b>	<b>34,73 M€</b>	<b>-9,49 M€</b>

## **D/ La section d'investissement ne connaît pas les mêmes tensions structurelles.**

Le niveau de crédits pour les opérations immobilières est revu à la baisse sur la période de 2020 à 2022, à hauteur en moyenne annuelle de 9 M€. Le niveau des crédits pour l'équipement est reconduit sur la période à hauteur de 17,7 M€ en moyenne par an. Cette enveloppe permettra la poursuite du déploiement des outils numériques dans les structures et l'accélération de la transition vers les formes mixtes de formation.

L'établissement connaît un très faible endettement comme le montre le rapport sur la dette au 17 octobre 2019, réalisé par le cabinet Klopfer et joint en annexe. L'encours de dette continue de décroître, de 3,87 M€ à fin 2018 à 2,47 M€ au 17 octobre 2019. L'emprunt souscrit fin 2017 de 15 M€ a été remboursé par anticipation avant la date de mobilisation fixée contractuellement à juin 2019. Le capital restant dû est composé de quatre contrats d'emprunt. Les emprunts à taux fixe représentent 90 % de cet encours.

- 64 % de taux fixes garantis sur toute la période du prêt ;
- 26 % de taux fixes non garantis ;
- 10 % de taux indexés.

La capacité de désendettement 2020 s'établit à 0,13 années, là où ce ratio prudentiel est fixé entre 10 et 12 ans.

<b>Section d'investissement</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
PPI	6,25 M€	7,55 M€	13,65 M€
Dépenses d'équipement	19,19 M€	16,67 M€	16,67 M€
FCTVA	5,00 M€	4,00 M€	3,00 M€
Cession	0,58 M€	0,58 M€	0,58 M€
Investissement net	19,86 M€	19,65 M€	26,75 M€
Remboursement capital dette	0,89 M€	0,65 M€	0,33 M€
Dotation aux amortissements	14,97 M€	16,00 M€	16,00 M€
Virement à la section d'investissement	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Résultat section investissement	-5,79 M€	-4,30 M€	-11,08 M€
Emprunt annuel	5,79 M€	4,30 M€	11,08 M€

## **VI. LE BUDGET ANNEXE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

Les données relatives au budget annexe des SPP méritent également toute notre attention : en effet si nous avons, pendant un certain temps, constitué de l'excédent annuel, faute d'utilisation de notre offre de formation, nous avons constaté en 2018 et encore davantage en 2019, une progression significative de notre activité de formation, qui ne nous autorisera prochainement plus à contribuer à l'ENSOSP au-delà du produit de la sur-cotisation.

**A/ La contribution versée par le CNFPT à l'ENSOSP n'a cessé de croître depuis 2016.**

La contribution du CNFPT à l'ENSOSP fait l'objet, chaque année, d'une sollicitation de l'ENSOSP, adressé au CNFPT, mi-septembre sollicitant la contribution pour l'année à venir.

Cette participation est en hausse continue depuis 2016. La contribution du CNFPT n'a cessé d'augmenter sur les derniers exercices, accusant une hausse de 26 % entre 2016 et 2019, comme le montre le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019
contribution à l'ENSOSP	10 375 300,00 €	10 440 000,00 €	11 323 300,00 €	13 055 290,00 €

Cette forte augmentation s'est accompagnée de la baisse du niveau du financement de l'Etat : ainsi, entre 2018 et 2019, le financement du CNFPT progressait de 15 % tandis que le financement de l'Etat diminuait de 7%.

Cette élévation permanente est due à de nouvelles charges imposées à l'Ecole, en particulier la formation des élèves officiers.

La couverture du besoin de financement de l'ENSOSP doit juridiquement être réalisée par une sur-cotisation, dont nous adoptons le taux chaque année ; au vu de nos excédents sur le budget annexe dédié à la formation des SPP, nous avons durant des années, couvert cette demande de financement à la fois par la sur-cotisation ainsi que par une ponction sur l'excédent.

**B/ Le niveau élevé de l'excédent du budget annexe des sapeurs-pompiers professionnels à fin 2017 a permis d'alléger pendant deux exercices durant la charge pour les SDIS.**

Depuis 2018, la stratégie financière du CNFPT a été de faire diminuer, l'excédent du budget annexe. En effet, à fin 2017, l'excédent constaté sur le budget annexe des sapeurs-pompiers professionnels s'élevait à 15,80 M€ soit 121 % de la contribution annuelle du CNFPT.

Les différentes réformes réglementaires<sup>1</sup> de la formation pilotées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'Intérieur - DGSGSC) aux modalités d'accompagnement du CNFPT envers les SDIS ont induit une activité de formation morcelée et fluctuante dans les délégations de 2012 à 2017. Ces situations ont favorisé l'augmentation de l'excédent annuel du budget annexe SPP.

Malgré les difficultés de mise en œuvre de formation entre 2012 et 2015, l'activité restait néanmoins aux alentours de 29 000 journées formations stagiaires (JFS). L'amorce d'une stabilisation a eu lieu en 2015 suivie d'une augmentation moyenne de l'ordre de 30 % depuis 2016.

En fixant le taux de sur cotisation à 0 % pour l'exercice 2018, l'objectif était de faire baisser l'excédent de 6 M€. Ainsi, fin 2018, l'excédent constaté sur le budget annexe des sapeurs-pompiers professionnels s'élevait à 9,028 M€. En fixant le taux de sur cotisation à 0,55 % pour l'exercice 2019, l'objectif était de le faire baisser de 6,0 M€.

**C/ La forte réduction de l'excédent cumulé prévisionnel à fin 2019, combinée à la progression des besoins de crédits pour la formation des sapeurs-pompiers professionnels par les délégations du CNFPT pour 2020 imposent de revenir au taux de 0,86 % pour la sur-cotisation en 2020.**

1) la très forte réduction de l'excédent cumulé prévisionnel à fin 2019

La prévision de forte réduction de l'excédent cumulé prévisionnel à fin 2019 résulte à la fois d'un niveau d'excédent cumulé à fin 2018 en fort repli par rapport aux exercices précédents (pour s'établir à 9,055 M€), et d'un résultat prévisionnel négatif de l'exercice 2019.

Celui-ci est dû, en premier lieu, à une sous réalisation prévisionnelle des recettes de cotisation sur salaires 2019 recouvrées par l'ACOSS. Elle est due, en second, lieu à une forte progression du taux de réalisation des dépenses de formation des SPP du CNFPT en 2019.

Au vu de la projection de produit sur les salaires 2019 de cotisation SPP, à l'instar de la projection de produit sur les salaires 2019 de cotisation générale, le produit de cotisation sur le budget SPP accuserait une moins-value de 800 000 € par rapport au produit prévisionnel inscrit au budget primitif 2019. Cette sous-réalisation est, pour moitié, compensée par le « 13<sup>ème</sup> mois » de cotisation au titre des salaires 2018 (449 335 €).

L'augmentation significative, en 2019, de la réalisation des crédits de formation des sapeurs-pompiers professionnels assurée par les délégations du CNFPT vient

---

<sup>1</sup> Arrêtés 2013 – modalités de formation des SPP ; encadrement des activités physiques ; 2016 – système d'information et de communication ; 2017 – formation pédagogique

également diminuer le résultat prévisionnel de l'exercice 2019. Un prévisionnel de 80 000 JFS est attendu pour 2019 et l'expression des besoins 2020 confirme ce volume d'activité.

Ce taux d'activité 2019 et la projection sur 2020 nous contraignent à préserver nos capacités financières relatives à la cotisation de 0,9% des Services d'Incendie et de Secours.

	2016	2017	2018	2019 (prévisionnel)
Dépenses de formation (délégations et Direction de la Formation des SPP)	2,684 M€	2,179 M€	2,561 M €	4,389 M€

## 2) les perspectives pour 2020

Concernant la cotisation SPP, le constat de moindre rentrée que prévu au budget primitif 2019 amène l'établissement à revoir à la baisse à la fois l'assiette et son taux d'évolution pour 2020.

Concernant les dépenses, les besoins de crédits pour la formation des sapeurs-pompiers professionnels assurée par les délégations du CNFPT s'amplifient. Ainsi, la progression entre 2019 (en compte financier prévisionnel) et 2020 (en projet de budget primitif) serait de 19 %. Cette forte augmentation traduit l'accroissement général des missions réalisées pour les SPP dans les délégations.

Au titre de la contribution du CNFPT, l'enveloppe budgétaire sollicitée par l'ENSOSP est de 12 473 544 €. Le financement sera assuré de la manière suivante : 4,231 M€ de contribution au titre de la cotisation générale à 0,9% répartis entre 2 M€ de produit prévisionnel 2020 et 2,231 M€ de reprise sur excédent cumulé (2,07 M € permettant de financer la scolarité des emplois supérieurs de direction) et 8,242 M€ de contribution au titre de la sur-cotisation.

C'est pourquoi l'équilibre budgétaire 2020 du budget annexe des sapeurs-pompiers professionnels devra être assuré par une reprise partielle de l'excédent cumulé 2019 au budget supplémentaire 2020 et par le vote de produit de cotisation prévisionnel assis sur un taux de sur-cotisation, de 0,86 %.

A partir de 2021, les dépenses et les coûts de formation de l'ENSOSP financés par la contribution du CNFPT devront être réexaminés par le CNFPT afin d'assurer la soutenabilité à moyen terme de son budget annexe des sapeurs-pompiers professionnels, l'excédent étant en 2021 totalement consommé.



## **CONCLUSION**

Afin d'assurer la soutenabilité financière de notre établissement, compte tenu des recettes pérennes prévisionnelles dont il dispose sur la période 2020 – 2022, il convient de poursuivre la mobilisation pour obtenir rapidement un transfert de recette correspondant au transfert de la charge afférente à l'apprentissage.

A défaut d'une nouvelle recette, le CNFPT serait contraint d'opérer des arbitrages difficiles sur le niveau de son offre de formation dans les années à venir, préjudiciables aux collectivités et à leurs agents.

Nous allons donc continuer à nous mobiliser afin que les employeurs publics prennent la mesure de ces enjeux et se déterminent en toute connaissance de cause dans le soutien dont nous avons besoin.

L'avenir financier du CNFPT n'est pas le sujet d'une cotisation à un établissement de formation, il est celui de l'avenir de l'action publique locale, portée par près de deux millions d'agents publics, dont l'engagement repose en grande partie sur les compétences dont ils disposent pour remplir leurs missions.

Annexes :

-Informations relatives aux ressources humaines

-Analyse de la dette